

DEPARTEMENT
DU **NORD**

ARRONDISSEMENT
DE **DUNKERQUE**

Centre Communal
d'Action Sociale
Estaires

DATE DE CONVOCATION
Le 31 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE
Le2025.

Nombre de membres

En exercice	11
Présents	7
Votants	8

Objet de la délibération : Don de l'association Arts et Loisirs – reversement au CCAS – Acceptation.
Délibération n° 6/7.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la Sous Préfecture le 15/4/25
Publié ou notifié le 15/4/25



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 059-265902122-20250404-25_04_04_DLKL06-DE

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, président du CCAS.

Présents : Messieurs Bruno FICHEUX, Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.
Mesdames : Francine MOURIKS, Laëtitia LEGRAND, Brigitte GUISSSE et Simone DAEMS.

Procuration : Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

Absents : Madame Véronique VANMEENEN et Monsieur Yannick CARNEY.

Excusée : Madame Magali DRIZA-COUCPEZ.

Secrétaire de séance : Madame Cathy HENNION.

Objet de la délibération : Don de l'association Arts et Loisirs – reversement au CCAS – Acceptation.

Délibération n° 6/7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Arts et Loisirs dans le cadre de sa dissolution, souhaite faire don au CCAS de son actif correspondant à 3 996,69 € ;

Considérant qu'il convient d'accepter ce don.

Il est exposé :

Suite à la dissolution de l'association Arts et Loisirs, celle-ci, conformément à ses statuts, fait don au CCAS de la somme de 3 906,69 €. A cet effet, le CCAS a reçu un chèque correspondant à ce montant par courrier du 30 mars 2025. De même suite à la vente de 2 machines à coudre, l'encaissement de la recette de 90 € sera reversée au CCAS par chèque établi par [REDACTED].

le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

- **d'accepter** le don de 3 996, 69 € réalisé par l'association Arts et Loisirs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme.
Le Président
Monsieur Bruno FICHEUX.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.